



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest
SGAMI Ouest
Direction des ressources humaines

ARRETE

Autorisant l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) de deux adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2019

Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : S. GASTON
☎ : 02 47 42 89 34
✉ : sebastien.gaston@interieur.gouv.fr

n° 47/2019

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016, modifié par le décret n° 2016-1084 du 03 août 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
 - VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
 - VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps d'adjoint technique de la police nationale au titre de l'année 2019 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR la proposition de la directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er}- Un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2019. Le nombre de postes offerts est fixé à **2** dans la spécialité « Hébergement et restauration », selon la répartition suivante :

Dénomination du poste	Localisation
Agent polyvalent de restauration	CRS 9 – Rennes (35)
Agent polyvalent de restauration	CRS 10 – Le Mans (72)

Les fiches de poste sont consultables sur les sites internet « www.lapolice.nationalerecrite.fr » et « www.devenirpolicier.fr ».

Article 2 - Phase d'admissibilité: les commissions de sélection des dossiers se réuniront **entre le 7 octobre et le 9 octobre 2019** dans les locaux du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Article 3 - Phase d'admission: les entretiens se dérouleront du **19 au 20 novembre 2019** dans les locaux de la CRS 9 à Rennes (35) et de la CRS 10 au Mans (72).
Les candidats retenus pour la phase d'admission recevront une convocation mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 4 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés **jusqu'au 13 septembre 2019** dans les agences Pôle Emploi du lieu de domicile des candidats ou sur le site internet de Pôle Emploi (pole-emploi.fr),

Ils pourront également être téléchargés sur les sites internet « www.lapolice.nationalerecrite.fr » et « www.devenirpolicier.fr ».

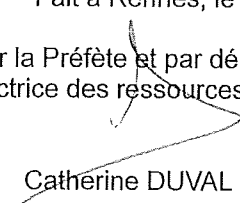
Article 5- Les dossiers de candidatures dûment complétés sont à adresser à l'agence Pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au **13 septembre 2019** inclus (cachet de la poste faisant foi). Le dossier de candidature comporte une fiche de candidature, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Article 6 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

24 JUIL. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des ressources humaines


Catherine DUVAL

